

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01005 Numéro SIREN : 898 711 346 Nom ou dénomination : AAC

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008220

AAC

**Société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros
Siège social : 8, rue Antoine Berthod - MEYTHET
74960 ANNECY**

RCS ANNECY 898 711 346

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux,
Le huit juillet à onze heures,

Les associés de la société AAC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent PLANTEVIN, représentant de la société HOLDING TELIN, Présidente.

Le Président déclare que les documents visés par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social, pendant les quinze jours précédant la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Autorisation d'acquisition d'un fonds de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de la société HOLDING TELIN de ses fonctions de Présidente à effet de ce jour et décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée :

Initiales
MR x PP x Q

- Monsieur Pascal REPIQUET, né le 12 mars 1963 à CHELLES (77), de nationalité française, demeurant 95, impasse du Bouchet – 73100 MONTCEL,

lequel intervient à l'instant afin d'accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclarer qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à leur exercice.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, conformément et dans les limites de ce qui est indiqué à l'article 20 des statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégation de pouvoirs à tout associé pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il pourra percevoir une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal REPIQUET de ses fonctions de Directeur Général à effet de ce jour et décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée :

- Monsieur Maxime REPIQUET, né le 30 janvier 1989 à PARIS 19^{ème} (75), de nationalité française, demeurant 78, allée des Prés du Puis – 74370 VILLAZ,

lequel intervient à l'instant afin d'accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclarer qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à leur exercice.

Le Directeur Général dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, conformément et dans les limites de ce qui est indiqué à l'article 20 des statuts.

Le Directeur Général peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégation de pouvoirs à tout associé pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il pourra percevoir une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Initiales

MR x

PR x

OR

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la Présidence, décide d'autoriser la société à acquérir un fonds de commerce de fabrication et pose de cuisine, salle de bains et tous agencements intérieurs appartenant à la société AQUATECH et moyennant un prix de TROIS CENT QUARANTE MILLE (340.000) Euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Pascal REPIQUET en vue de la signature du compromis de cession et de tous actes réitératifs, faire toute déclaration et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

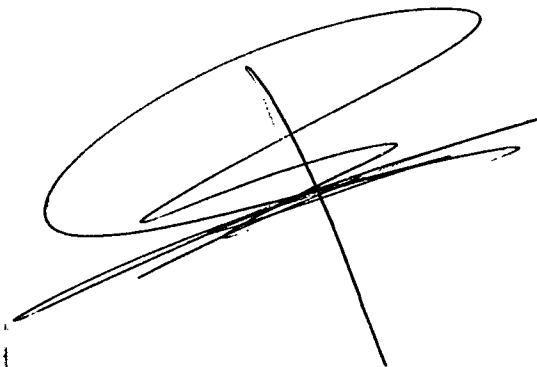
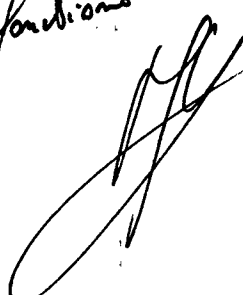
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Le Président.

Bon pour acceptation
des fonctions de Président



Bon pour ACCEPTATION DES
FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

